

Pierre Cardo

Député des Yvelines
Président de la Communauté d'Agglomération des
Deux Rives de la Seine

Madame Anne BOQUET

Préfète des Yvelines
Hôtel de la Préfecture
1 Rue Jean Houdon
78000 VERSAILLES

MA COUVERT

Chanteloup, le 12 février 2009
Réf. Pc/an 13/doc/im

Madame la Préfète,

Mon attention toute particulière est appelée par les services sociaux de la ville de Chanteloup-les-Vignes et le juriste du Groupement de Solidarité des Travailleurs Migrants sur les graves problèmes que des étrangers titulaires d'un titre de séjour rencontrent avec les services préfectoraux au moment du renouvellement de leur titre de séjour (carte de séjour temporaire d'un an ou carte de résident).

Il semble en effet que, depuis quelques temps, les intéressés, s'adressant aux services préfectoraux, ne sont plus munis d'un récépissé de demande de renouvellement de leur titre de séjour, conformément aux dispositions de l'Article L311-4 CESEDA mais d'une simple convocation pour un rendez-vous ultérieur.

Or, les organismes sociaux, comme la Caisse d'Allocations Familiales, se basant sur les dispositions de l'Article D 512-1 du Code de la Sécurité sociale, exigent un récépissé de demande de renouvellement et refusent de prendre en compte une simple convocation. Les bénéficiaires sont alors confrontés à la suspension du versement des allocations familiales, des allocations logement, voire des indemnités de chômage.

Inutile d'insister sur les conséquences dramatiques, pour les intéressés, d'une telle suspension, notamment aussi pour ceux dont les APL servent à payer une partie du loyer. De ce fait, les services sociaux doivent faire face à des situations d'impayés de loyer et les locataires voient des procédures d'expulsion engagées.

Il me serait par conséquent particulièrement agréable que vous puissiez prescrire, dans les meilleurs délais, un examen attentif de ce dossier et prendre les mesures nécessaires afin que les demandeurs puissent être munis d'un récépissé ou, le cas échéant, que les organismes sociaux acceptent de prendre en compte les convocations remises par vos services.

Persuadé que vous comprendrez le bien-fondé de cette démarche et avec tous mes remerciements pour les suites que vous ne manquerez pas d'y réserver,

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'expression de ma haute considération.

Pierre Cardo